

Séance du : 22 mai 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le 22 mai à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha,

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage 16/05/2023

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU COUDERC

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5086.08€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :**

$$5\ 068.08 \times 55\% = 2\ 797.34 \text{ euros.}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.**

2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 2 797,34€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
4. D'inscrire à cet effet la somme de 2 797.34€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Mairie de Lavoyte-sur-Loire
05 47 00 00 00


